

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **3^{ème} trimestre 2023**
Séance du **04 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-huit août, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance Guy PONTAROLLO

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE			Guy PONTAROLLO	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN			Yolande BAUDIN	Séverine CARTIER			Luc DUBOIS
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Sophie FORNUTO
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2023-078 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION STAGES

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le code général de la fonction publique (CGFP),
VU le code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,
VU les décrets n° 2009-885 du 21 juillet 2009, n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatifs aux modalités d'accueil et d'encadrement des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur en milieu professionnel,
VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Dans le cadre de leur formation, des étudiants peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus.

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale), soit 4,05 € bruts de l'heure pour 2023.

Un stagiaire pourrait être accueillis au sein de la direction de l'enfance et de la jeunesse pour la formation BPJEPS pour effectuer un stage de 581 heures.

En contrepartie de services effectivement rendus la gratification, sur la base du minimum légal, représente la somme globale de 2 353,05 €.



RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-078	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION STAGES
--------------	------------	--------------------------------------------------------

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal
 - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux de 10%
- De dire que le versement de la gratification concernant les stages inférieurs ou égaux à 2 mois reste néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Guy PONTAROLLO.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 05/09/2023

De sa mise en ligne le : 06/09/2023

Mairie de Sillingy

